

# VOUS AVEZ DES QUESTIONS... NOUS AVONS LES RÉPONSES U VRAAGT... WIJ ANTWOORDEN

Le gouvernement a annoncé un confinement plus poussé et les clubs de fitness sont de nouveau mis sous cloche. Nous vous souhaitons beaucoup de courage en ces temps éprouvants et nous espérons répondre à vos questions dans ce document.

## 1. Quelles activités sont interdites ?

Aucune activité sportive **en salle** organisée pour les personnes à partir de l'âge de 13 ans n'est dorénavant autorisée. Sont impactés : les centres de fitness, les studios d'entraînement personnel, les cours collectifs, le crossfit... Toutes les infrastructures sportives en intérieur sont obligatoirement fermées.

## 2. Quelles activités sont encore autorisées ?

Les enfants jusqu'à l'âge de 12 ans accomplis peuvent pratiquer des activités sportives ou stages sportifs, à l'intérieur comme à l'extérieur (et pour autant qu'ils n'aient pas lieu dans une piscine), à condition que ceux-ci se déroulent :

- en présence de maximum 50 enfants ;
- dans un contexte organisé, en particulier par un club ou une association avec l'autorisation de l'autorité locale ou organisées par l'autorité locale elles-mêmes ;
- toujours en présence d'un entraîneur, encadrant ou superviseur majeur ;
- seul un membre du ménage des participants peut assister aux entraînements sportifs.

Nous en déduisons que les activités sportives intérieures sont autorisées pour les enfants jusqu'à l'âge de 12 ans accomplis pour autant que l'autorité locale le permette. Tous les clubs sportifs qui souhaitent reprendre leurs activités destinées aux enfants jusqu'à l'âge de 12 ans accomplis doivent donc contacter leur autorité locale.

Les activités sportives **en plein air** organisées pour les personnes à partir de l'âge de 13 ans sont autorisées si ces trois conditions sont remplies :

- Il s'agit d'un sport pratiqué individuellement, comme la course à pied, le vélo...
- Le sport est pratiqué dans sa propre bulle (avec les membres de famille), éventuellement avec 1 contact étroit supplémentaire autorisé
- Le sport est pratiqué en groupes de 4 personnes maximum dans un contexte non organisé. Pendant le sport, la distance de 1,5 mètre est toujours respectée.
- L'entraîneur personnel peut poursuivre ses activités avec maximum 3 clients en plein air, dans le respect des règles de limitation de rassemblements et des mesures de distanciation sociale.

**Le sport de haut niveau et les activités sportives professionnelles** sont une exception et sont donc autorisés, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, également lorsqu'il y a des contacts entre sportifs. L'entraînement personnel des sportifs de haut niveau est autorisé, à condition que le sportif de haut niveau soit recensé sur la liste de Sport Vlaanderen et qu'un régime d'exception est demandé auprès du ministre des sports. Les mesures de sécurité doivent être respectées dans ce cadre.

**3. Outre mon centre de fitness, je dispose aussi d'une infrastructure de fitness PERMANENTE en extérieure. Mes membres peuvent-ils en faire usage ?**

Les sportifs amateurs de 13 ans ou plus peuvent s'entraîner à l'extérieur faisant usage d'un fitness extérieur. Ils sont effectivement autorisés à utiliser les parties extérieures des infrastructures sportives pour s'entraîner à 4 personnes maximum. Dans ce cas, il faut veiller à ce que les règles de limitation de rassemblements et les mesures de distanciation sociale soient respectées.

**4. Est-ce que je suis autorisé(e) à installer mes appareils de fitness à l'extérieur sous une tonnelle sans bâches latérales ?**

Non, l'autorisation vaut uniquement pour les infrastructures de fitness PERMANENTES en extérieur.

**5. À quelles mesures de soutien ai-je droit maintenant qu'on m'impose la fermeture ?**

Pour de plus amples renseignements sur les mesures de soutien, nous vous renvoyons au site internet de notre partenaire UCM.

Vous trouverez une FAQ (<https://www.ucm.be/Independants-et-unis/Coronavirus-UCM-vous-informe>) reprenant toutes les aides fédérales (droits passerelles et autres) et les aides existant actuellement en Wallonie et à Bruxelles.

**Le droit passerelle « Coronavirus » ou droit passerelle de soutien à la reprise est prolongé jusqu'au 31/12/2020.**

Vous faites partie du secteur du Fitness qui est donc visé par la fermeture obligatoire :

<https://www.ucm.be/Independants-et-unis/Independants/Droit-passerelle/Et-en-septembre-et-octobre-Droit-passerelle-Coronavirus-ou-droit-passerelle-de-soutien-a-la-reprise>

**Dernières mesures d'aide aux indépendants et entreprises en Région wallonne !**

La 5ème vague d'indemnités wallonnes (intervention forfaitaire par paliers selon le niveau d'emploi) est disponible jusqu'au 15 décembre inclus.

Une indemnité sur mesure en fonction du chiffre d'affaires et de l'emploi

Pour les PME et les indépendants :

- à titre principal uniquement;
- qui ont au moins une unité d'établissement en Wallonie avant le 1er juillet 2020;

- qui justifient un chiffre d'affaires inférieur ou égal à 40 % de celui du 3e trimestre 2019, comprenez : une perte de chiffre d'affaires de 60 % par rapport au même trimestre de l'année passée;
- qui sont actifs dans un des 33 codes NACE répertoriés en consultant le lien ci-dessous.

Vous trouverez les détails et modalités exactes dans l'article suivant de notre partenaire UCM:  
<https://www.ucmvoice.be/2020/11/17/wallonie-de-nouvelles-aides-et-des-secteurs-oublies/>